

AVIS n°2022-58

Appel à projets 2022 – Opérations de gestion de populations d'espèces exotiques envahissantes (« opérations coup de poing »)

Dénomination : Réponse à l'appel à projet national EEE de 2022

Demandeur : Commune de Trégunc

Service instructeur : DREAL Bretagne / MTECT

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

• **Objet de la demande :**

Dossier de candidature de la commune de Trégunc à l'AAP national EEE de 2022 (contexte de relance de N. 2000 "Dunes et Côtes de Trevignon" / plan de lutte face à la prolifération de la Jussie)

• **Remarques de forme et de fond :**

Globalement un bon dossier, mais plusieurs points sont précisés ci-dessous :

- Le contact pris avec Jean-Patrice Damien, qui est la personne la plus à même d'apporter des conseils pratiques. Un manuel qui donne toute une série de réflexions et pistes d'action sur le sujet a été rédigé par les membres du CSRPN, il pourrait permettre de creuser un peu.

- Une inquiétude quant à une éventuelle reproduction sexuée, qui pourrait expliquer la colonisation par transport de graine par les anatidés demeure.

Il faudrait donc fournir les éléments suivants :

- y a-t'il une reproduction sexuée avérée (formation de capsules voire même observation de plantules dans les zones d'accumulation des capsules) ? Cela pourrait expliquer la colonisation récente de l'autre étang.

- les colonisations sur l'essentiel voire tout le pourtour de l'étang à faible densité supposent une surveillance régulière des rives, et pourrait s'expliquer par les fragmentations causés par les oiseaux, les ragondins ou l'écrevisse de Louisiane, en l'absence d'activité nautique et de pêche (ce qui est bien)

- il aurait été intéressant d'avoir une idée des profondeurs des zones colonisées ce qui détermine les possibilités d'intervention

- pour le plan d'action, il faudra une formation minimale des bénévoles si on veut éviter des arrachages intempestifs (par exemple des confusions avec les menthes, ce qui est arrivé sur l'étang d'Apigné à Rennes où un suivi et accompagnement des opérations d'arrachage est effectué depuis 2004);

- la liste floristique de la page 24 est très probablement sous-estimée;

- ce ne sont pas les racines mais les rhizomes qu'il ne faut pas laisser; il y a des possibilités de bouturage pour des fragments de tige de quelques millimètres, voire de feuilles; alors les barges à fond grillagé pourraient permettre certes l'évacuation de l'eau mais aussi de petits fragments, ... à moins que la maille soit très petite;

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- sur les herbiers les plus importants, il existe une possibilité d'intervention mécanique (avec bateau muni d'une griffe relevante prenant par dessous l'herbier) pour une opération "coup de poing" en préalable à une intervention manuelle, qui reste indispensable ... c'est quand même à réfléchir;
- pour des raisons de sécurité / leptospirose travailler avec des gants; le matériel devra être nettoyé précautionneusement;
- pour les aspects scientifiques, il y a deux points complémentaires à traiter : une cartographie, ce qui est envisagé, mais aussi les impacts des travaux sur la flore indigène, et sur ce point, il serait utile de mettre en place des observations localisées (comme cela a été fait sur le réservoir de Vioreau (44) avec le CBNB)

Le cas du loc'h Roz est à traiter effectivement au niveau du site N2000

- **Avis du CSRPN Bretagne :**

Au vue de la taille du chantier envisagé, le CSRPN met en garde sur la prise en compte du risque de dérangement des oiseaux

- **Synthèse / Conclusion :**

En conclusion, le CSRPN émet un avis favorable au projet en prenant compte des recommandations émises ci-dessus afin d'éviter la dispersion de l'espèce.

AVIS :

FAVORABLE
FAVORABLE SOUS CONDITIONS
DEFAVORABLE

Fait le 27/09/2022

Signatures :

Jacques Haury, président du CSRPN Bretagne
Sami Hassani, membre permanent du CSRPN Bretagne